

**LORANDI**  
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 38 Allée de la Flânerie, Le Cap d'Agde, 34300 AGDE  
531 882 686 RCS BEZIERS

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 3/1/2025

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 3/1/2025

Les associés de la Société LORANDI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Marcelin LORANDI**, titulaire de 6 actions en pleine propriété,
  - **Monsieur Louis-Xavier ROUANET**, titulaire de 4 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 actions sur les 10 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marcelin LORANDI, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
  - Le rapport du Président,
  - le contrat d'apport conclu le 3/1/2025 avec Monsieur Marcelin LORANDI et Monsieur Louis-Xavier ROUANET,
  - le rapport de M. Frédéric IMBERT, commissaire aux apports,
  - Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
  - Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
  - Augmentation du capital social de 187 600 euros par voie d'apport de droits sociaux,
  - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
  - Modification corrélative des statuts,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

✓ / X ✓ ml

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 3/1/2025 aux termes duquel les personnes suivantes font apport à la Société de 40 actions qu'elles détiennent dans la société COPAINS COPEAUX, savoir :

- Par Monsieur Marcelin LORANDI : 20 actions de 10 euros chacune ;
- Par Monsieur Louis-Xavier ROUANET : 20 actions de 10 euros chacune ;

- du rapport de M. Frédéric IMBERT, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 19 novembre 2024,

Approuve à l'unanimité ces apports aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 187 600 euros pour le porter de 1 000 euros à 188 600 euros, au moyen de la création de 1 876 actions nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, à raison de 1 876 actions nouvelles pour 40 actions apportées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Marcelin LORANDI, 938 actions
- Monsieur Louis-Xavier ROUANET, 938 actions

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

*Il est ajouté l'alinéa suivant :*

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3/1/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 187 600 euros, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Marcelin LORANDI et Monsieur Louis-Xavier ROUANET de 40 actions de la société COPAINS COPEAUX, SAS au capital de 1.000 €, dont le siège social est à AIX EN PROVENCE (13100), 10 Rue Gaston de Saporta, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 804 854 321, évalués à cent quatre-vingt-sept mille six cents (187.600) euros.*

  Ml

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-huit mille six-cents euros (188 600 euros).

Il est divisé en 1 886 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie."

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Marcelin LORANDI



Louis-Xavier RAOUNET



Cadre réservé aux mentions d'enregistrement